Date de dépôt : 12 novembre 2014

# Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne Gautier, Jacques Béné, Francis Walpen, Antoine Barde, Nathalie Fontanet, Daniel Zaugg, Frédéric Hohl, Christophe Aumeunier, Beatriz de Candolle, François Haldemann, Renaud Gautier, Pierre Ronget, Serge Hiltpold, Jean Romain, Charles Selleger, Pierre Conne, René Desbaillets, Christiane Favre, David Amsler, Ivan Slatkine, Alain Meylan, Pierre Weiss, Mathilde Chaix et Edouard Cuendet pour la promotion du logement intergénérationnel

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

# Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la pénurie de logements reste sévère, malgré les efforts entrepris et les progrès accomplis;
- que, d'une part, les revenus des jeunes en formation sont en règle générale faibles, tandis que, d'autre part, le maintien à domicile des personnes âgées est, à juste titre, l'option privilégiée par notre canton;
- que, pour diverses raisons, le logement intergénérationnel (chambre contre services) ne se développe pas à Genève, seule la collocation (chambre contre loyer) étant répandue,

#### invite le Conseil d'Etat

à définir, le cas échéant à promouvoir, un concept de logement intergénérationnel (chambre contre services) par un programme mettant en M 2134-B 2/3

relation jeunes et aînés par le biais de structures existantes telles que le bureau des logements de l'Université de Genève, les services compétents des autres centres de formation (HES par exemple) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

### RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Ainsi qu'il l'a déjà relevé dans le cadre de la M 1954-B, le Conseil d'Etat a conscience des difficultés actuelles, auxquelles sont confrontées l'Université et les Hautes écoles spécialisées (HES-SO-Genève), de mettre à disposition pour les personnes en formation des logements à des loyers raisonnables. Cette problématique s'accentue d'autant plus dans le contexte de pénurie de logements que connaît le canton, au regard de la croissance de l'offre de formations dispensées par ces deux institutions, de la mobilité grandissante des étudiants et des besoins croissants de ces derniers en matière de logement; cette situation péjore de surcroît l'attractivité de Genève comme lieu de formation.

Si tous les acteurs concernés par la problématique s'accordent sur l'intérêt de lutter contre l'isolement des aînés et de répondre au besoin de logement des étudiants, ils reconnaissent les difficultés pratiques évoquées par la notion de « chambre contre services », raison pour laquelle ils souhaitent en premier lieu que soit défini un concept cohérent de logement intergénérationnel, étant précisé que dans l'acception courante, cette notion ne recouvre pas un échange de prestations.

Tant l'IMAD que le Bureau des logements de l'Université de Genève ont relevé que de manière générale, les personnes jusqu'à 80 ans souhaitent rester indépendantes et seules à domicile. Ce n'est que lorsqu'elles sont très fragilisées (perte de facultés mentales et motrices) qu'elles acceptent un accompagnement. Or, ce dernier peut s'avérer trop lourd ou inadéquat pour des étudiants. Les offres de logements intergénérationnels ont par le passé engendré des problèmes, car le temps de travail et la notion de service n'étaient pas suffisamment déterminés ou les attentes des uns et des autres trop différentes. C'est pour cette raison que les étudiants quittent fréquemment ce type de logement dès qu'ils en ont la possibilité.

Ainsi, si la notion de « chambre contre services » préconisée dans la présente motion peut représenter une piste de réflexion, celle-ci se heurte à une inadéquation potentielle entre les besoins des personnes concernées. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est favorable au lancement d'une étude permettant

3/3 M 2134-B

la mise en place d'un projet pilote avant de définir une politique au sens large. Il prendra contact à cette fin avec les instances concernées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP